



220.1149f 11.17 pdf

## Assurance-accidents obligatoire selon la LAA

En Suisse, nous pouvons être fiers de notre solution d'assurance-accidents obligatoire. Tout entrepreneur est tenu d'assurer ses collaborateurs contre les conséquences d'accidents, et peut également s'assurer lui-même. Cette assurance s'étend du traitement ambulatoire et stationnaire jusqu'aux prestations d'invalidité, voire de décès, dont on espère qu'il ne sera jamais nécessaire d'y recourir.

L'assurance-accidents obligatoire (LAA) de la Bâloise satisfait aux directives de la loi fédérale sur l'assurance-accidents et s'applique à tous les collaborateurs de votre entreprise, des employés à poste fixe aux apprentis en immersion quelques jours dans l'entreprise, en passant par les stagiaires.

### Les prestations suivantes sont assurées

- Traitement ambulatoire et stationnaire en chambre commune d'un hôpital adéquat.
- Remplacement du salaire (indemnité journalière) à hauteur de 80% du salaire assuré à partir du 3e jour.
- Rentes de survivants ou d'invalidité selon la situation personnelle, en association avec les prestations AVS ou AI, jusqu'à 90% du gain assuré.
- Délai de maintien de couverture: après l'expiration du droit à au moins la moitié du salaire, la couverture d'assurance des accidents non professionnels est maintenue pendant 31 jours. En cas d'entrée au service d'un nouvel employeur, l'assureur-accidents de ce dernier prend en charge la couverture.
- Les employés à temps partiel travaillant moins de 8 heures par semaine auprès du même employeur bénéficient seulement d'une couverture d'assurance pour les accidents professionnels.
- En l'absence de la couverture d'assurance obligatoire pendant un certain temps, par exemple pendant un congé non payé, il est possible de prolonger l'assurance-accidents non professionnels jusqu'à six mois au moyen d'une assurance par convention.